ARRETE

du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant La construction d'une petite crèche

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la DCC 23-63 du 27/06/2023 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

ARRETE

Article 1er: Suite à la fixation du forfait définitif de rémunération après validation de la phase APD, il convient de passer un avenant à l'acte d'engagement signé avec le maître d'œuvre SPIRALE STE-PHANE PICHON sis 8, Boulevard Charles Louis Philippe à Moulins (03000).

Article 2: Le montant initial de ce marché (56 350.00 € HT) est ramené à 73 714.47 € HT, soit une augmentation de 17 364.47 € HT.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Sancoins, le 20 juin 2024

